

AFFAIRE N° 10

EXONERATION de la TAXE de 4,75 % demandée par la CROIX ROUGE et l'ASSOCIATION des FRANÇAIS LIBRES.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 12 Février 1951

Mesdames,

Messieurs,

Je vous donne lecture des lettres ci-après: l'une du Président de la Croix Rouge Française (section départemental de la Réunion) et l'autre de la Secrétaire de la Section "Association des Français Libres".

Ils sollicitent l'exonération de la taxe de 4,75 % de l'impôt payé au Bureau de Bienfaisance par l'intermédiaire du Service des C.I. sur le produit de chaque de leurs fêtes